

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Société d'économie mixte foncière de l'agglomération lyonnaise (SEMIFAL) a été créée en 1990 pour procéder aux acquisitions foncières et aux études préalables aux opérations d'acquisition, d'aménagement et de construction.

Depuis cette date, le marché immobilier a connu une évolution défavorable au maintien de cet outil d'intervention foncier.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 25 mai 1998, sa dissolution anticipée a été décidée et la SCET a été désignée en qualité de liquidateur.

L'année 1998 a essentiellement été marquée par la clôture des opérations initiées par la SEM et, notamment, par la cession à la Communauté urbaine des terrains acquis sur les sites de Vaise -quartier de l'Industrie- et de Saint Priest -Champ du Pont-.

Les comptes présentés par le liquidateur au 31 décembre 1998 font apparaître, au niveau du compte de résultat, un excédent de 415 kF qui vient accroître le montant des capitaux propres qui s'élève ainsi à 31,06 MF.

Le bilan de la liquidation sera établi dans le courant de l'exercice 1999 et déterminera le boni de liquidation à répartir entre les actionnaires ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Prend acte des comptes annuels au 31 décembre 1998 de la SEMIFAL, société en liquidation.**

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,